RÉPUBLIQUE FRANCAISE *DEL-2023-135*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etait absente : Céline VÉRON.

OBJET : Ressources humaines – Régime indemnitaire.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2021, le CCAS est engagé dans un processus de revalorisation des rémunérations des professionnels travaillant dans les EHPAD, les résidences autonomie et plus récemment pour les services d'intervention sociale, le PASS, Cap seniors & aidants et Angers Seniors Animation, en application des dispositifs prévus dans le cadre des différents volets successifs du SEGUR de la santé et applicables aux services et établissements sociaux et médico-sociaux, dès lors que les conditions de diplômes, cadres d'emplois et missions d'accompagnement socio-éducatif sont remplies.

L'ensemble de ces dispositions n'est pas applicable aux agents travaillant dans le service « Accueil Médiation Conseil » de l'action sociale, pas plus qu'aux agents ayant des missions d'information, d'évaluation et de conseil du service « Cap Seniors & Aidants » et Angers Seniors Animation.

Pour autant, le CCAS d'Angers œuvre en mobilisant ces professionnels en direction des personnes les plus vulnérables et a progressivement fait évoluer les missions et les métiers en matière d'évaluation sociale, tenant compte des facteurs d'âge, de santé ou de vulnérabilité.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20231214-DEL-2023-135-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Dans une démarche responsable et volontaire engagée dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire des agents de la catégorie C, le CCAS souhaite valoriser et reconnaître la technicité nécessaire :

- à l'analyse et l'évaluation sociale des personnes en situation de vulnérabilité ;
- à la mobilisation pour un accompagnement durable des techniques de relation d'aide au sens du travail social ;
- à la mobilisation des techniques favorisant l'accès aux droits et aux prestations adaptées par la maîtrise de l'ensemble des dispositifs et règlementations.

Il est donc proposé au conseil d'administration de porter l'IFSE principale de ces emplois à 260 € brut au 1er janvier 2024 et d'attribuer une IFSE complémentaire de technicité propre à la relation d'aide au sens du travail social de 150 € brut.

Cette IFSE complémentaire sera versée aux agents contractuels amenés à exercer des fonctions équivalentes à celles exercées par les agents titulaires et cessera d'être versées aux agents, dès lors qu'ils ne seront plus affectés sur des postes identifiés comme en ouvrant le bénéfice.

Enfin cette part complémentaire suivra les modalités de retenue en cas d'absence et de cumuls prévues par la délibération du 25 avril 2019.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- accepte la proposition exposée ci-dessus,
- impute les dépenses aux budgets de l'établissement pour l'exercice 2024 et suivants.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20231214-DEL-2023-135-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023